

# RED KITE

---

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 dirhams  
Siège social : Casablanca – 1, Rue Haj Omar Riffi, 1<sup>er</sup> étage, Appartement n°2  
R.C. Casablanca 587.363

---

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES**

**EN DATE DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six et le trente juin à onze heures, les associés de la société "**RED KITE**", société à responsabilité limitée au capital de 100.000 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – 1, Rue Haj Omar Riffi, 1<sup>er</sup> étage, Appartement n°2, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation qui leur en a été faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Hicham OUJID  
propriétaire de ..... 800 parts
- Madame Mariem AGUIDA  
propriétaire de ..... 200 parts

représentant ensemble les ..... 1.000 parts

composant le capital social de la société.

Monsieur Hicham OUJID préside l'Assemblée en sa qualité de gérant.

Il met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance,
- les inventaires et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- les statuts actuels de la société,
- le texte des résolutions.

Il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- rapport de gestion de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- approbation desdits comptes et affectation des résultats ;
- quitus à la gérance ;
- pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture à l'Assemblée du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Puis, un débat s'instaure entre les associés.

Après un échange d'observations, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, approuve sans restriction ni réserve, ledit rapport ainsi que les comptes et bilan de l'exercice susvisé, se soldant par un bénéfice de 143 832,92 dirhams.

L'Assemblée donne en outre quitus de sa gestion au Gérant pour l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice:

|                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| Bénéfice de l'exercice ..... | 143 832,92 Dh        |
| Réserve légale 5% .....      | <u>7.191,65 Dh</u>   |
| Le solde.....                | <u>136.641,97 Dh</u> |

Le solde est affecté en report à nouveau.

### **TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Les associés

**Hicham OUJID**

**Mariem AGUIDA**